

## Annexe 2

### Normes de classement des hébergements touristiques de terroir et des meublés de vacances

#### PARTIE A

#### Normes de classement des gîtes ruraux, gîtes à la ferme, gîtes citadins et des meublés de vacances

Points minimaux à obtenir par poste et par catégorie de classement.

	1 épi/clef	2 épis/clefs	3 épis/clefs	4 épis/clefs
I. 1 et 2. Cadre général, équipements extérieurs, accueil / 51 points	22	28	34	40
II. 1 et 2. Conception d'ensemble, gros œuvre /41 points	16	22	28	34
III. Aménagement, équipement et décoration intérieurs /45 points	18	24	30	36
TOTAL /137 points	56	74	92	110

#### IMPORTANT

Le tableau ci-dessus indique les équipements retenus pour le classement d'un gîte rural, d'un gîte à la ferme, d'un gîte citadin et d'un meublé de vacances dans une des quatre catégories.

Lorsque la case est marquée par une « X », cela signifie que le critère est obligatoire.

Les points repris dans la grille de classement sont des cotes maximales. Les points attribués seront donc contenus entre zéro et lesdites cotes. Le classement dans une catégorie implique donc que tous les critères de cette catégorie soient rencontrés et que les cotes minimales de cette catégorie soient atteintes.

Pour les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme et les gîtes citadins, le classement est établi en épis. Pour les meublés de vacances, il est établi en clefs.

Le classement de l'hébergement s'entend sur la capacité de base sachant que la capacité additionnelle, à savoir le nombre de personnes pouvant être hébergées au moyen de lits d'appoint, est strictement limitée à deux personnes non compris les lits cages.

Pour être autorisé, l'hébergement doit au moins être classé en 1 épi/1 clef.

## Points minimaux à obtenir par poste et par catégorie de classement

Description	1	2	3	4	Note obtenue	Observations
<b>I. 1. CADRE GENERAL / 51 points</b> (à l'exception des gîtes citadins, et des meublés de vacances situés en milieu urbain)						
<b>1. Approche : / 2 points</b>						
1.1 Signalisation / 1 point - Plan d'accès détaillé destiné aux hôtes / 0,5 point - Panneau de signalisation / 0,5 point	X	X	X	X		
1.2. Accès / 1 point - Accès carrossable garanti jusqu'à la porte / 0,5 point à défaut, mention obligatoire dans le descriptif. - Facilité de stationnement à proximité immédiate / 0,5 point	X	X	X	X		
<b>2. Cadre : / 27 points</b>						
2.1 Décoration florale / 3 points Plantations, fleurs, ... / 2 points Essence locale / 1 point			X	X		
2.2 Absence de nuisances / 5 points (auditive, visuelle, olfactive, ...) - infrastructure, trafic provoquant des nuisances permanentes (0 point) - activités provoquant temporairement des nuisances importantes (1 point) - hébergement dans un gros bourg (2 points) - hébergement dans un village (3 points) - hébergement dans un hameau (4 points) - hébergement isolé et sans nuisance (5 points)						
2.3 Indépendance de l'hébergement / 3 points - hall commun avec le propriétaire (0 point) - hall commun avec d'autres touristes (1 point) - accès avec passage devant un autre hébergement (1 point) - mitoyen avec accès individuel (2 points) - hébergement 4 façades (3 points)						

<p>2.4 Paysage – ensoleillement / 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- clarté naturelle extérieure, dégagement autour de l'hébergement, paysage / 2 points</li> <li>- orientation des fenêtres, baie(s), ensoleillement / 1 point</li> <li>- vue exceptionnelle / 1 point</li> <li>- site naturel / 1 point</li> </ul>						
<p>2.5 Intégration à l'environnement / 2 points</p>						
<p>2.6 Finition – Entretien de l'hébergement / 2 points</p>			X	X		
<p>2.7 Terrain / 4 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrain attenant (*) (2 points)</li> <li>- pelouse, jardin attenant (*) (3 points)</li> <li>- cour intérieure aménagée (*) (3 points)</li> <li>- cour de ferme aménagée (*) (3 points)</li> <li>- parc ou grand jardin aménagé (20 ares min.) (*) (4 points)</li> <li>(*) Si commun, ½ des points</li> </ul>			X	X		
<p>2.8 Surface aménagée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Terrasse / Balcon (*) / 2 points</li> <li>Qualité de l'aménagement / 1 point</li> <li>(*) Si commun, ½ des points</li> </ul>				X		
<p><b>3. Equipements extérieurs : / 12 points</b></p>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- éclairage individuel / 1 point</li> <li>- meubles de jardin / 1 point</li> <li>- petits équipements de loisirs (*) (0,5 point avec max. 3 points)</li> <li>- barbecue / 1 point</li> <li>- jeu immobilisé pour enfants / 1 point</li> <li>- équipement sportif immobilisé : terrain aménagé, piscine ou autre (*) / 2 points</li> <li>- remise- buanderie (*) / 1 point</li> <li>- autres équipements extérieurs (0,5 point avec max. 1 point)</li> <li>- qualité des équipements / 1 point</li> <li>(*) Si équipement commun, ½ des points</li> </ul>			X	X		
<p><b>4. Dépendances : / 2 points</b></p>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- parking privatif (1 point)</li> <li>- garage ou abri couvert (1 point)</li> </ul>				X		

<b>5. Accueil :</b>	<b>/ 3 points</b>							
- documentation touristique, carte de promenade - documentation touristique organisée, carte de promenade affichée / 1 point - gestes d'accueil / 1 point - vitrine du terroir / 1 point  (* uniquement obligatoire pour les hébergements touristiques de terroir)	X	X			X	X		
					X	X		
					*	*		
<b>6. Activités, loisirs et services</b>	<b>/ 5 points</b>							
6.1 Rayon de 10 km : / 3 points - attractions touristiques, musées, ... / 1 point - promenade balisée, infrastructures sportives / 1 point - patrimoine naturel et culturel / 1 point								
6.2 Loisirs actifs au départ de l'hébergement / 1 point						X		
6.3 Facilité à proximité / 1 point								
<b>I. 2. CADRE GENERAL / 51 points (pour les gîtes citadins, et les meublés de vacances situés en milieu urbain)</b>								
<b>1. Approche :</b>	<b>/ 2 points</b>							
1.1 Signalisation / 1 point - Plan d'accès détaillé destiné aux hôtes / 0,5 point - Panneau de signalisation / 0,5 point	X	X	X	X				
1.2 Accès / 1 point - Accès carrossable garanti jusqu'à la porte / 0,5 point à défaut, mention obligatoire dans le descriptif. - Facilité de stationnement à proximité immédiate / 0,5 point	X	X	X	X				
<b>2. Cadre :</b>	<b>/ 24 points</b>							
2.1 Décoration florale / 3 points Plantations, fleurs, ... / 2 points Essence locale / 1 point			X	X				

<p>2.2 Absence de nuisances / 2 points (auditive, visuelle, olfactive, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- infrastructure, trafic provoquant des nuisances permanentes (0 point)</li> <li>- activités provoquant temporairement des nuisances importantes (1 point)</li> <li>- sans nuisance (2 points)</li> </ul>						
<p>2.3 Indépendance de l'hébergement / 3 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hall commun avec le propriétaire (0 point)</li> <li>- hall commun avec d'autres touristes (1 point)</li> <li>- passage devant un autre hébergement (1 point)</li> <li>- mitoyen (2 points)</li> <li>- hébergement 4 façades (3 points)</li> </ul>						
<p>2.4 Paysage – ensoleillement / 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- clarté naturelle extérieure, dégagement autour de l'hébergement, paysage / 2 points</li> <li>- orientation des fenêtres, baie(s), ensoleillement / 1 point</li> <li>- site, quartier / 1 point</li> <li>- vue exceptionnelle / 1 point</li> </ul>						
<p>2.5 Intégration à l'environnement / 2 points</p>						
<p>2.6 Finition – Entretien du bâtiment / 2 points</p>			X	X		
<p>2.7 Terrain / 4 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrain attenant (*) (2 points)</li> <li>- pelouse, jardin attenant (*) (3 points)</li> <li>- cour intérieure aménagée (*) (3 points)</li> <li>- parc ou grand jardin aménagé (20 ares min.) (*) (4 points)</li> </ul> <p>(*) Si commun, ½ des points</p>			X	X		
<p>2.8 Surface aménagée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Terrasse / Balcon (*) / 2 points</li> <li>Qualité de l'aménagement / 1 point</li> </ul> <p>(*) Si commun, ½ des points</p>			X	X		
<p><b>3. Equipements extérieurs : / 7 points</b></p>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- éclairage individuel / 1 point</li> <li>- meubles de jardin / 1 point</li> </ul>			X	X		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- petits équipements de loisirs (*) (0,5 point avec max. 2 points)</li> <li>- barbecue / 0,5 point</li> <li>- remise- buanderie (0,5 point) (*)</li> <li>- autres équipements (0,5 point avec max. 1 point) (*)</li> <li>- qualité des équipements / 1 point</li> </ul> <p>(*) Si équipement commun, ½ des points</p>						
<b>4. Dépendances :</b> / 3 points						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- parking privatif (2 points)</li> <li>- garage ou parking couvert (1 point)</li> <li>- emplacement de parking privatif à proximité (1 point)</li> </ul>				X		
<b>5. Accueil :</b> / 3 points						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- documentation touristique, carte de promenade X X</li> <li>- documentation touristique organisée, carte de promenades affichée / 1 point X X</li> <li>- gestes d'accueil / 1 point X X</li> <li>- vitrine du terroir / 1 point * *</li> </ul> <p>(*) uniquement obligatoire pour les hébergements touristiques de terroir</p>						
<b>6. Activités, loisirs et services :</b> / 12 points						
<p>6.1 Attractions touristiques à proximité / 4 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attractions touristique, musées, ... / 2 points</li> <li>- promenades balisées, infrastructures sportives / 1 point</li> <li>- patrimoine naturel et culturel / 1 point</li> </ul>						
<p>6.2 Attractions touristiques dans un rayon de 10 km / 3 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attractions touristique, musées, ... / 1 point</li> <li>- promenades balisées, infrastructures sportives / 1 point</li> <li>- patrimoine naturel et culturel / 1 point</li> </ul>						
<p>6.3 Loisirs actifs au départ de l'hébergement / 1 point</p>				X		
<p>6.4 Facilités à proximité / 2 points</p>						
<p>6.5 Moyens de transport en commun / 2 points</p>						

**II. 1. CONCEPTION D'ENSEMBLE / 41 points**  
**(à l'exception des micro- hébergements)**

<b>1. Organisation des espaces : / 13 points</b>													
1.1 Distribution des espaces de séjour / 3 points - espace cuisine délimité (1 point) - espaces salon/ salle à manger (1 point) - coin détente supplémentaire (1 point)													
1.2 Escalier menant aux chambres sûr et pratique / 1 point à défaut, mention obligatoire dans le descriptif.							X	X	X	X			
1.3 Distribution des chambres / 1 point - indépendance des chambres : - via l'espace de séjour (1 point) - via les communs (1 point)										X	X		
1.4 Distribution des sanitaires / 4 points a) Salle d'eau (s d'e) / 2 points - accessible via les communs (2 points) b) WC / 2 points - indépendant de la s d'e (1 point) - via les communs <sup>1</sup> (1 point) - w.c. à chaque niveau							X	X	X	X			
1.5 Nombre de sanitaires / 2 points a) Salle d'eau (1 point) - 1 s d'e par tranche de 10 pers. - 1 s d'e par tranche de 7 pers. - 1 s d'e par tranche de 5 pers. b) WC (1 point) - 1 w.c. par tranche de 8 pers. - 1 w.c. par tranche de 6 pers. - 1 w.c. par tranche de 4 pers.							X	X	X	X			
<b>2. Superficie des pièces : / 7 points</b>													
2.1 Surface des pièces de séjour, y compris cuisine / 4 points													
2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	Par pers en +	Pt s							
10 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	1	X	X	X	X			
12 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	2							
15 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	27 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	3							
16 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	27 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	4							
A partir de 7 pers., 3 m <sup>2</sup> par pers. en sus									X	X			

2.2 Surface des chambres à coucher - 1 pers = 8 m <sup>2</sup> - 2 pers = 9 m <sup>2</sup> Π par pers. supplémentaire : 3 m <sup>2</sup>	X	X	X	X		
	X	X	X	X		
			X	X		
2.3 Nombre de chambres / 2 points - A = <u>cap de l'héberg.</u> nbre de ch. - A = 4 et + = 0 point - A = 3 = 1 point - A = 2 = 2 points						

<sup>1</sup> - à partir de 4 personnes  
- sauf le w.c. aménagé pour les personnes à mobilité réduite (reconnu comme tel par un organisme agréé)

2.4 Equipement sanitaire supplémentaire dans plus de la moitié des chambres / 1 point						
<b>3. Electricité et éclairage de l'hébergement : / 3 points</b>						
3.1 Eclairage naturel = fenêtre dans toutes les pièces de séjour et chambres	X	X	X	X		
3.2 Point lumineux électrique fixe dans toutes les pièces	X	X	X	X		
3.3 Points lumineux électriques supplémentaires dans les pièces de séjour / 1 point						
3.4 Electricité / 2 points - prise de courant et interrupteur dans toutes les pièces / 1 point - prises de courant en suffisance dans la cuisine / 1 point						
<b>4. Isolation phonique : / 4 points</b>						
4.1 Appréciation de la qualité phonique : - entre pièces intérieures / 1 point - entre l'espace de séjour et l'espace de nuit / 2 points - par rapport au(x) bruit(s) et nuisance(s) extérieur(s) / 1 point						
<b>5. Chauffage adapté au volume : / 6 points</b>						
- fixe dans les pièces de séjour (2 points) - fixe dans la s d'e et pièces de séjour, appoint	X	X	X	X		

dans les chambres (3 points)		X	X	X		
- fixe dans toutes les pièces (4 points)			X	X		
- central dans toutes les pièces (5 points)				X		
- double vitrage / isolation (1 point)						
<b>6. Ventilation et aération : 3 points</b>						
- aération des sanitaires / 1 point	X	X	X	X		
- aération de la cuisine / 1 point	X	X	X	X		
- système électrique de ventilation / 1 point						
<b>7. Conception de la cuisine : / 3 points</b>						
- cuisine fonctionnelle bien agencée (plan de travail et rangement) / 3 points						
<b>8. Production d'eau chaude : / 1 point</b>						
- production d'eau chaude, min. 40l. par pers. ou production d'eau chaude en continu	X	X	X	X		
- eau chaude – eau froide dans cuisine et salle d'eau	X	X	X	X		
- robinets mitigeurs / 1 point						
<b>9. Gros- œuvre – Parachèvement – Techniques spéciales : / 3 points</b>						
- état général des finitions intérieures / 3 points			X	X		
<b>II. 2. CONCEPTION D'ENSEMBLE / 41 points (pour les micro- hébergements)</b>						
<b>1. Organisation de l'espace : / 11 points</b>						
1.1 Distribution de l'espace de séjour / 4 points II 1 point par espace bien défini (salon – s. à m.- cuisine – s d'e)						
1.2 Escalier intérieur sûr et pratique / 1 point à défaut, mention obligatoire dans le descriptif	X	X	X	X		
1.3 Distribution des sanitaires / 6 points						
- une salle d'eau (3 points)	X	X	X	X		
- un w.c.	X	X	X	X		
dans la salle d'eau (1 point)						
indépendant de la salle d'eau (3 points)						
<b>2. Superficie de l'espace de séjour : / 8 points</b>						
2.1 Surface de l'espace de séjour / 8 points						

2 pers 20 m <sup>2</sup> 24 m <sup>2</sup> 28 m <sup>2</sup> 32 m <sup>2</sup>	3 pers 24 m <sup>2</sup> 28 m <sup>2</sup> 32 m <sup>2</sup> 36 m <sup>2</sup>	4 pers 28 m <sup>2</sup> 32 m <sup>2</sup> 36 m <sup>2</sup> 40 m <sup>2</sup>	points 2 4 6 8	X	X	X	X		
<b>3. Electricité et éclairage de l'hébergement :</b> / 3 points									
3.1 Eclairage naturel = fenêtre dans l'espace de séjour.				X	X	X	X		
3.2 Points lumineux électriques fixes				X	X	X	X		
3.3 Points lumineux électriques supplémentaires / 1 point									
3.4 Electricité / 2 points - prise de courant et interrupteur dans toutes les pièces (1 point) - prises de courant en suffisance dans la cuisine (1 point)									
<b>4. Isolation phonique :</b> / 3 points									
4.1 Appréciation de la qualité phonique : - confort phonique de l'espace de séjour / 1 point - entre l'espace de séjour et les sanitaires / 1 point - par rapport au(x) bruit(s) et nuisance(s) extérieur(s) à l'hébergement / 1 point									
<b>5. Chauffage adapté au volume :</b> / 6 points									
- fixe dans l'espace de séjour (3 points) - fixe dans l'espace de séjour et les sanitaires (4 points) - central dans l'espace de séjour et les sanitaires (5 points) - double vitrage / isolation (1 point)				X	X	X	X		
<b>6. Ventilation et aération :</b> / 3 points									
- aération du sanitaire / 1 point - aération de l'espace de cuisine / 1 point - système électrique de ventilation / 1 point				X	X	X	X		
<b>7. Conception de la cuisine :</b> / 3 points									
- espace de cuisine fonctionnel et bien agencé (plan de travail et rangement) / 3 points									

<b>8. Production d'eau chaude : / 1 point</b>						
- production d'eau chaude, min. 40l. par pers. ou production d'eau chaude en continu	X	X	X	X		
- eau chaude – eau froide dans cuisine et salle d'eau	X	X	X	X		
- robinets mitigeurs / 1 point						
<b>9. Gros- œuvre – Parachèvement – Techniques spéciales : / 3 points</b>						
- état général des finitions intérieures / 3 points			X	X		
<b>III. CONFORT ET DECORATION / 45 points</b>						
<b>1. Qualité – Entretien : / 1 point</b>						
- propreté des revêtements de sols, murs, plafonds, des équipements et du mobilier	X	X	X	X		
- mise à disposition du matériel nécessaire pour l'entretien journalier / 1 point						
<b>2. Equipements des espaces de séjour adaptés à la capacité / 14 points</b>						
- table et chaises	X	X	X	X		
- salon (1 point)		X	X	X		
- T.V. couleur + télédistribution (1 point)			X	X		
- chaîne Hi- Fi (1 point)				X		
- feu ouvert ou assimilé (2 points)						
- loisirs intérieurs (0,5 point/ élément avec max. 2 points)						
- téléphone (1 point)						
- coin détente complémentaire (1 point)						
- équipement immobilisé de loisirs intérieurs(*): sauna, hammam, piscine, ... / 3 points						
- qualité du mobilier et des équipements / 2 points				X		
(* ) si commun, ½ des points						

<b>3. Cuisine adaptée à la capacité / 11 points</b>						
- vaisselle assortie, non dépareillée	X	X	X	X		
- appareil de cuisson (taque, cuisinière)	X	X	X	X		
- four :	X	X	X	X		
- standard (1 point)						
- micro- ondes (1 point)						
- réfrigérateur de 110l. min.	X	X	X	X		
- freezer ou surgélateur séparé (1 point)			X	X		
- percolateur	X	X	X	X		
- évier	X	X	X	X		
- évier double bac (0,5 point)						
- hotte aspirante (1 point)			X	X		
- lave- vaisselle (à partir de 6 personnes) (1 point)			X	X		
- lave- vaisselle (1 point)				X		
- lave- linge (1 point)				X		
- table et fer à repasser (0,5 point)						
- autres électroménagers (0,5 point avec max. 2 points)						
- qualité des équipements ménagers et de la vaisselle / 2 points						
<b>4. Literie, mobilier et accessoires : / 10 points</b>						
4.1 Sommier, matelas, protège- matelas, oreillers, couettes ou couverture de qualité /4 points	X	X	X	X		
4.2 Meubles de chevet (m.d.c) / 1 point						
- 1 m.d.c par lit au sol		X	X	X		
- 1 m.d.c par pers.			X	X		
4.3 Lampes de chevet (l.d.c) / 1 point						
- 1 l.d.c par lit au sol		X	X	X		
- 1 l.d.c par pers			X	X		
4.4 Rangement : placard / penderie / 1 point	X	X	X	X		
4.5 Chaise ou fauteuil			X	X		
4.6. Table				X		
4.7 Occultation						
- tentures, volets ou stores / 1 point	X	X	X	X		
4.8 Qualité de l'agencement / assortiment / 2 points						

<b>5. Sanitaires :</b>	<b>/ 4 points</b>					
- superficie adaptée à la capacité			X	X		
- lavabo, porte- serviettes, miroir	X	X	X	X		
- douche (sauf si baignoire)	X	X	X	X		
- douche de qualité (sauf si baignoire) (1 point)			X	X		
- baignoire de qualité (1 point)				X		
- rangement adapté à la capacité		X	X	X		
- recouvrement de sol adéquat	X	X	X	X		
- sol de qualité (1 point)				X		
- recouvrement de murs adéquats	X	X	X	X		
- murs de qualité (1 point)				X		
- qualité des équipements sanitaires (1 point)				X		
<b>6. Décoration de l'ensemble :</b>	<b>/ 5 points</b>					
- unité d'ensemble / 1 point						
- harmonie des couleurs / 1 point						
- éléments de décor du terroir / 1 point						
- recherche dans la décoration (originalité, thème) / 2 points						

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique.

Namur, le 9 décembre 2004.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
B. LUTGEN

#### PARTIE B

Normes de classement des chambres d'hôtes et chambres d'hôtes à la ferme.

Points minimaux à obtenir par poste et par catégorie de classement.

		1 épi	2 épis	3 épis	4 épis	Note obtenue
I. Eléments d'accueil	/ 24 points	10	14	16	19	
II. Pièces communes	/24 points	10	14	16	19	
III. Chambres	/24 points	10	14	17	19	
IV. Sanitaires	/24 points	10	14	17	19	
TOTAL	/96 points	40	56	66	76	

#### IMPORTANT

Le tableau ci-dessus indique les équipements retenus pour le classement d'une chambre d'hôtes ou d'une chambre d'hôte à la ferme dans une des quatre catégories.

Lorsque la case est marquée par une « X », cela signifie que le critère est obligatoire.

Les points repris dans la grille de classement sont des cotes maximales. Les points attribués seront donc contenus entre zéro et lesdites cotes. Le classement dans une catégorie implique donc que tous les critères de cette catégorie soient rencontrés et que les cotes minimales de cette catégorie soient atteintes.

Pour les chambres d'hôtes et les chambres d'hôtes à la ferme, le classement est établi en épis.

Le classement de l'hébergement s'entend sur la capacité de base sachant que la capacité additionnelle, à savoir le nombre de personnes pouvant être hébergées au moyen de lits d'appoint, est strictement limitée à deux personnes non compris les lits cages.

Pour être autorisé, l'hébergement doit au moins être classé en 1 épi.

Points minimaux à obtenir par poste et par catégorie de classement

Description	1	2	3	4	Note obtenue	Observations
<b>I. ELEMENTS D'ACCUEIL / 24 points</b>						
<b>1. Intégration du milieu : / 11 points</b>						
<b>1.1. Signalisation / 1 point</b> - Plan d'accès détaillé destiné aux hôtes (0,5 point) - Panneau de signalisation (0,5 point) <b>Accès carrossable jusqu'à la porte de l'hébergement / 1 point</b> A défaut, mention obligatoire dans le descriptif. <b>Facilité de stationnement à proximité / 1 point</b>	X	X	X	X		
<b>1.2. Caractère de la maison / 3 points</b> - Type du bâtiment (1 point) - Entretien extérieur (1 point) - Décoration florale (1 point)						
<b>1.3 Cadre, absence de nuisances / 5 points</b> (auditive, visuelle, olfactive, ...) - Environnement (2 points) - Absence de nuisance (2 points) - Facilité à proximité (1 point)						
<b>2. Accueil / 8 points</b>						
<b>2.1 Chaleur de l'accueil : / 4 points</b> - présence sur place lors de l'arrivée - accueil en langue française autres langues (1 point)	X	X	X	X		
<b>2.2. Initiatives du propriétaire durant le séjour / 4 points</b> - Informations et documentation touristique en français et carte de promenade (1 point) - Informations et documentation touristique en langues étrangères (1 point) - Gestes durant le séjour (2 points)	X	X	X	X		
<b>3. Activités, loisirs et services / 5 points</b>						
<b>3.1 Parking – garage / 1 point</b> - Parking (0,5 point)						

- Parking privé (0,5 point) - Garage ou abri couvert (0,5 point)				X		
<b>3.2 Loisirs / 4 points</b> - Attractions touristiques, musées, activités sportives, ... • à proximité / 1 point • dans un rayon de 10 km / 1 point - Loisirs actifs au départ de l'hébergement / 1 point - Equipements extérieurs / 1 point				X		
<b>II. PIECES COMMUNES / 24 points</b>						
<b>1. Organisation des espaces / 5 points</b>						
- Pièce commune avec le propriétaire (4 points) - Pièce commune pour les hôtes (2 points) - Conception, distribution (1 point)						
<b>2. Pièces de séjour / 5 points</b>						
Qualité et harmonie d'ensemble de l'ameublement et de la décoration / 5 points						
<b>3. Petits déjeuners : / 10 points</b>		X	X	X		
- Table commune (2 points) - Présence pendant le petit déjeuner (1 point) - Qualité du service (2 points) - Composition des petits déjeuners (2 points) - Produits de terroir (2 points) - Souplesse dans les heures (1 point)				X		
<b>4. Services annexes dans les pièces communes / 4 points</b>						
- Réfrigérateur (0,5 point) - Percolateur (0,5 point) - Jeux d'intérieur (0,5 point) - Bibliothèque (0,5 point) - T.V couleur (1 point) - Téléphone (1 point) - Autres services (0,5 par service, max. 2 points)				X X		

III. CHAMBRES

/ 24 points

**1. Aspect général / 8 points**

**1.1 Surface – Qualité / 3 points**

- 1 pers. = 8 m<sup>2</sup>, 2 pers. = 9 m<sup>2</sup>
- 1 pers. = 10 m<sup>2</sup>, 2 pers. = 12 m<sup>2</sup> (1 point)
- Table
- Chaise ou fauteuil
- Penderie / placard
- Meuble de chevet (m.d.c) par lit (0,5 point)
- Lampe de chevet (l.d.c) par lit (0,5 point)
- Meuble de chevet (m.d.c) par pers (1 point)
- Lampe de chevet (l.d.c) par pers (1 point)
- Equipement sanitaire de base (Lavabo, miroir, porte- serviettes, tablette, prise de courant)

X	X	X	X		
X	X	X	X		
X	X	X	X		
X	X	X	X		
		X	X		
			X		
			X		
X	X	X	X		

**1.2 Décoration / 4 points**

- Harmonie du mobilier, du linge de lit (2 points)
- Qualité des murs, sols, plafonds (2 points)

			X		
			X		

**1.3 Appréciation du paysage vu de la chambre / 1 point**

--	--	--	--	--	--

**2. Literie / 7 points**

- sommier, matelas, protège- matelas, oreiller(s), couverture(s) ou couette(s)
- Qualité de la literie / 7 points

X	X	X	X		
---	---	---	---	--	--

**3. Chauffage – Eclairage – Occultation – Isolation / 5 points**

- Chauffage
- Efficacité du chauffage / 2 points
- Isolation thermique et phonique / 2 points
- Volets, stores ou tentures / 1 point

X	X	X	X		
		X	X		
X	X	X	X		

**4. Services annexes dans la chambre / 4 points**

- Réfrigérateur (0,5 point)
- Percolateur (0,5 point)
- Bibliothèque (0,5 point)
- T.V couleur (1 point)
- Raccordement téléphonique (1 point)
- Documentation touristique (0,5 point)
- Autres services (0,5 par service, max. 2 points)

--	--	--	--	--	--

IV. SANITAIRES

/ 24 points

<b>1. Equipement sanitaire / 2 points</b>						
- Lavabo, miroir, porte- serviettes, tablette, prise de courant	X	X	X	X		
- Douche ou baignoire (2 points)	X	X	X	X		
<b>2. Salle d'eau / salle de bain / 8 points</b>						
- Particulière et attenante à la chambre (8 points)			X	X		
- Particulière et non attenante à la chambre (6 points)	X	X				
- Commune à l'usage exclusif des hôtes (2 points)						
- Commune avec le propriétaire (1 point)						
<b>3. WC / 5 points</b>	X	X	X	X		
- w.c. attenant à la chambre et séparé de la salle d'eau (5 points)						
- w.c. intégré à la salle d'eau attenante et particulière à la chambre (4 points)				X		
- w.c. particulier et non attenant à la chambre, et situé sur le même niveau (3 points)						
- w.c. commun aux hôtes et situé sur le même niveau que les chambres (2 points)						
- w.c. intégré à la salle d'eau commune aux hôtes et situé sur le même niveau que les chambres (1 point)						
- w.c. séparé supplémentaire (1 point)			X	X		
- w.c. séparé à partir de 4 chambres qui n'en seraient pas équipées de manière privative						
<b>4. Aménagement de la salle d'eau (y compris WC) / 7 points</b>						
- Murs / sols de qualité / 2 points			X	X		
- Qualité des équipements sanitaires / 2 points			X	X		
- Aménagement- décoration superficie- indépendance / 3 points						
<b>5. Production d'eau chaude- Chauffage- Aération / 2 points</b>						
- Eau Chaude et froide	X	X	X	X		
- Chauffage / 1 point				X		
- Aération / 1 point	X	X	X	X		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique.

Namur, le 9 décembre 2004.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN